



Vaillante Olympique Montalbanaise

223, rue de Palisse – 82000 MONTAUBAN tél/fax : 05.63.63.41.50

e-mail : vaillante-olympique-montalbanaise@wanadoo.fr

Club Omnisport agrément N° 91.27 n° siret: 43977282300019 APE: 9312Z

REGLEMENT INTERIEUR

Gymnase de Palisse 223 Rue de palisse 82000 Montauban
Salle de Montbeton 82290 lieu dit Croix de Segaut

Article 1^{er}

PAGE 1/3

Conformément à l'article 3. des statuts, la Vaillante Olympique Montalbanaise se compose :

- De membres actifs
- De membres d'honneur
- De membres donateurs ou bienfaiteurs
- D'organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une des disciplines dispensées, contribuent à son développement.

Article 2

Pour être licencié de la Vaillante Olympique Montalbanaise. à titre de compétiteur ou de dirigeant il faut s'acquitter des cotisations et licences exigibles, tous les pratiquants devront présenter un certificat médical mentionnant la « non contre indication à la pratique sportive » et pour les compétiteurs la mention complémentaire « et à la compétition de la discipline concernée » et renseigner le dossier personnel. Tout cela avec un délai d'un mois maximum après avoir été enregistré sur les listings pour la première fois. Pour les nouveaux adhérents trois séances gratuites seront dispensées à la demande.

Article 3

Conformément à l'article 3 des statuts :

Le montant de la cotisation annuelle (licence des pratiquants selon les âges et des dirigeants) est fixée chaque année par le Comité Directeur, ainsi que le montant des participations aux divers déplacements. Les adhérents seront tenus informés au moment opportun de ces dispositions.

Article 4

En complément à l'article 4 des statuts : tout membre qui désire se retirer ou démissionner du club, doit envoyer par écrit sa démission et la motivation et régler les cotisations éventuellement dues au jour de sa démission.

La qualité de membre se perd:

- Par la démission volontaire
- Par le décès
- Par la radiation

La radiation est prononcée par le comité directeur, après audition de la personne intéressée.

Un membre radié peut se pourvoir en appel devant la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les sanctions disciplinaires applicables aux adhérents licenciés à la Vaillante Olympique Montalbanaise, peuvent être de l'ordre de l'avertissement, du blâme et pour les cas les plus graves de la radiation, et ce dans le strict respect de règlement type disciplinaires des milieux sportifs.

Le comité directeur statue sur les contestations en matière sportive survenant entre les membres du club, Il prononce, à cet effet, les pénalités de sa compétence,.

Dans le cas de radiation d'un membre actif pour motif grave, le club peut demander l'extension de la radiation au comité régional qui transmettra au comité directeur de la Fédération d'affiliation, avec son avis motivé.

Seul compétent en ce cas ledit comité directeur invitera l'intéressé à se présenter devant lui, et statuera.

Article 5

COMITE DIRECTEUR ET BUREAU (Conformément à l'article 2 des statuts, les discussions politiques ou religieuses sont strictement interdites dans toutes les réunions de la V.O.M)

Le comité directeur est chargé de prévoir, définir, orienter et animer les activités du Club. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

En complément à l'article 8 des statuts, les candidats au comité directeur doivent faire acte de candidature par lettre recommandée ou par lettre déposée au siège de la Vaillante olympique, avant l'expiration du délai de 15 jours précédant la date de l'assemblée générale.

Règlement Intérieur V.O.M PAGE 2/3

Le dépôt d'une candidature n'est recevable que s'il est accompagné d'un curriculum vitae complet et de la présentation d'un projet sportif pour l'ensemble du club et la durée du mandat du comité directeur.

Toute contestation concernant les qualités requises pour l'éligibilité d'un candidat, présentée par toute personne habilitée de la V.O.M sera examinée par la commission de surveillance des opérations électorales qui statuera.

Le comité directeur se réunit dans les conditions fixées par les statuts, et en l'absence de la Présidence, ses séances sont présidées par un vice-président ou à défaut par le doyen d'âge.

Il déterminera le montant des remboursements pour les frais de déplacement, de mission ou de représentation qui peuvent être alloués aux dirigeants de la V.O.M.

Il arbitre, avant toute procédure disciplinaire, les différents pouvant survenir entre les adhérents et prend toutes mesures utiles pour les régler.

Article 6

En Précisions à l'article 16 des statuts, les opérations financières de la V.O.M, les retraits de fonds des comptes postaux ou bancaires ne peuvent être effectués que sur la signature des personnes habilités suivantes

La Présidence, le Trésorier Général et le Trésorier Adjoint.

Article 7

LES COMMISSIONS

Il est institué, au sein du club, des commissions, dont les responsables et membres sont nommés par le Comité Directeur et ce pour une durée de six ans renouvelable par tiers conformément aux dispositions des statuts. En tout état de cause, ils doivent être majeurs, jouir de leurs droits civils et politiques et être membres, à jour de leurs cotisations, depuis plus de 6 mois Ils doivent de plus, justifier de la technicité requise par la nature même de la commission dont ils sont appelés à faire partie. Le comité directeur peut mettre fin aux fonctions par lui confiées à tout membre de commission ne remplissant pas les tâches ou missions dont il a pu être chargé. En ce cas comme en cas de démission ou décès, le remplaçant est désigné pour la période restant à couvrir des 6 ans susvisés.

Les commissions se réunissent sur convocation de la Présidence de la V.O.M. chaque fois que nécessité se fait sentir, ou à la demande de leur responsable ou à la demande de la moitié au moins de leurs membres.

Les commissions, sont chargées de rapporter par écrit au Comité Directeur la vie et l'activité de chacune des sections et ce lors de chaque réunion, d'étudier et de rapporter les problèmes ou questions qui leur sont soumis par les adhérents, par le comité directeur ou par le bureau, et qui relèvent de leur compétence, dans le cadre des attributions qui peuvent être définies, pour chacune d'entre elles, par un règlement particulier approuvé par le comité directeur. Elles formulent en outre, toutes les suggestions qu'elles jugent utiles à la bonne marche du club. et proposent les solutions qu'elles estiment efficaces.

Sur des objets précis, elles peuvent recevoir pouvoir de décision du comité directeur.

Outre la commission électorale, la Présidence du club peut assister aux réunions des commissions.

Article 8

Les ressources du club sont notamment :

- La cotisation annuelle restante du coût de la licence et de l'affiliation à une des Fédérations de tutelle.
- Les subventions accordées par les services de la Jeunesse et des Sports et le C.N.D.S.
- Les subventions susceptibles d'être accordées par les fédérations ou Comités, par les Municipalités, par le Conseil Général, par le Conseil Régional et par toute autre personne, organisme et sponsors.
- Les recettes des championnats et compétitions départementales et Régionales.
- Les recettes de toute nature que peuvent lui procurer l'organisation régulière et autorisée de bal, loterie, tombola, kermesse, concert, buvette, loto, fête, etc...
-

Article 9

En application du Décret n° 2001-36 du 11 janvier 2001 relatif aux dispositions que les fédérations sportives agréées doivent adopter dans leur règlement en matière de contrôles et de sanctions contre le dopage en application de l'article L. 3634-1 du code de la santé publique, tout compétiteur régulièrement licencié à la V.O.M. s'engage à respecter entièrement la législation et les règlements portant interdiction de l'usage de substances dopantes et à subir en conséquence tous examens et prélèvements éventuels.



Vaillante Olympique Montalbanaise

223, rue de Palisse – 82000 MONTAUBAN tél/fax : 05.63.63.41.50

e-mail : vaillante-olympique-montalbanaise@wanadoo.fr

Club Omnisport agrément N° 91.27 n° siret: 43977282300019 APE: 9312Z

PAGE BLANCHE

Règlement Intérieur V.O.M PAGE 3/3

Article 10

Hygiène/Sécurité/Propreté/rangement

Tous les membres du club doivent se conformer à la note circulaire éditée et remis à chacun en début de saison.

Les infrastructures « bâtiments » sont propriété de la ville, alors que tout le matériel et tapis s'y trouvant sont propriété de la V.O.M, ce matériel à son emplacement et son rangement défini qui doit être respecté, si un matériel est déplacé il doit être remis à sa place en fin d'entraînement

Par mesure de sécurité et d'hygiène et selon la loi en vigueur, Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gymnase , des salles et des vestiaires, tous papiers, déchets et les chewing-gum doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Vous devez respecter la propreté des lieux « salle/vestiaires/toilettes/douches »

Les parents ne devront pas rester dans les locaux « vestiaires/couloirs ou tous autres endroits pouvant représenter une gêne pour le bon fonctionnement des entraînements. Il est vivement conseillé aux adhérents de n'avoir aucun objets précieux ou de valeur le club ne sera pas tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Le bureau des cadres n'est réservé uniquement qu'aux entraîneurs, éducateurs et Dirigeants, ce lieux doit rester un lieux d'administration en aucun cas il ne sera utilisé comme vestiaires ou comme couloir de passage, les éducateurs sont responsables de la bonne exécution de cet amendement

Par mesure d'hygiène et conformément aux lois en vigueur les chiens, chats et autres animaux sont interdits dans le gymnase.

Par mesure de sécurité et de respect des infrastructures, tous jeux de ballons aux pieds sont proscrits à l'intérieur du gymnase.

L'utilisation d'appareils de gym, de musculation ou autres n'est autorisé que sous la surveillance et la responsabilité des éducateurs.

L'utilisation de matériel de sonorisation et de vidéo n'est autorisé qu'aux responsables cadres éducateurs et Dirigeants.

Seuls les responsables et éducateurs confirmés titulaires de l'AFPS sont habilités à utiliser la trousse de premiers secours

Accompagnement / parking

Par mesure de prévention et de sécurité, tous les adhérents mineurs ne pourront quitter l'enceinte du gymnase en fin de l'entraînement qu'accompagnés de l'un des parents ou d'un responsable familial.

L'accès au parking du gymnase aux véhicules à moteurs n'est autorisé qu'à titre de besoin et qu'aux conditions suivantes :

Rouler au pas, se garer correctement face au gymnase, en respectant un espace minimal, les deux roues seront stationnés sous le préau (gymnase de palisse). Dans tous les cas le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident de dommage ou vol.

Laisser l'accès libre au passage de véhicule d'urgence et de sécurité « pompiers », ne pas stationner devant l'accès du gymnase.

Article 11

Le présent règlement intérieur est révisable tous les ans par l'assemblée générale, toutes propositions de modifications, adjonctions ou suppressions à y apporter doivent être soumises au comité directeur de la V.O.M., trois mois avant l'assemblée générale.

Le présent règlement intérieur de la Vaillante Olympique Montalbanaise, a été adopté par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet le 02 février 2007.

AFFICHAGE PERMANENT DANS LES DEUX SALLES

Fait à Montauban, le 02 février 2007,

Le secrétaire Général,

La Présidence

Marie-Pierre Valette,

Nicole LEBLANC, Jean-Claude CERUTTI,

	Origine	1ère Révision	2^{ème} révision	4^{ème} révision	5^{ème} révision
Date	Juillet 1925	1979	2007		
Président	M. BRAND	M.DEVEZE	MME. LEBLANC M. CERUTTI		